

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 17 DÉCEMBRE 2024 À 19h30

Sont présents:

- La mairesse par intérim Mme Sophie Bouchard
- La conseillère M. Chantal Godbout
- Les conseillers M. Réjean Bernard, Réal East, et David Royer

Est absent :

- Le conseiller M. Jean-François Royer

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement, formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante Mme Sophie Bouchard.

Assiste également à l'assemblée, Mme Lise Bégin, directrice générale, greffière-trésorière qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Après avoir constaté qu'il y a quorum, la mairesse suppléante déclare la séance ouverte à 19h30

2. 24-12- 285: ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par M. Réjean Bernard, appuyé par M. Réal East et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de convocation, tel que signifié et de prendre en considération les sujets qui y sont mentionnés.

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'avis de convocation
3. Avis de Motion et Dépôt du règlement #263 abrogeant les règlements #143 et #144 : règlement accès aux terrains
4. Adoption Règlement du bilan stratégique sur l'économie sur l'usage de l'eau potable du MAMH
5. Reddition de compte PPA-CE PLA89994- 87080 (8) -001
6. Résolution désignant un deuxième administrateur Desjardins
7. Vente pour non-paiements de taxe 2024
8. Politique de lots en zone urbaine
9. Politique de location de salle 2025
10. Période de questions
11. Varia
12. Clôture de la séance. (___ : ___)

3. 24-12-283 : AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par Mme Chantal Godbout pour le dépôt et présentation du règlement #263 abrogeant les règlements #143 et 144 : ACCÈS AU TERRAIN

ADOPTÉ à l'unanimité par les membres du conseil

4. 24-12-284 : ADOPTION DU RÈGLEMENT#262 DU BILAN STRATÉGIQUE SUR L'ÉCONOMIE SUR L'USAGE DE L'EAU POTABLE DU MAMH

CONSIDÉRANT QUE : que le MAMH demande aux municipalités de se conformer à la stratégie Québécoise d'économie d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité est soucieuse de sa bonne consommation en eau potable et désire toujours améliorer celle-ci

CONSIDÉRANT QUE : l'avis de motion a été déposée en bonne et due forme le 2 décembre 2025

Il est proposé et résolu à l'unanimité d'adopter ledit règlement.

ADOPTÉ à l'unanimité par les membres du conseil

5. 24-12-282: REDDITION DE COPTE PPA-CE PLA89994-87080 (8)-001
-20240418-001
SOUS VOLET : PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION
PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORAL

ATTENDU QUE La municipalité de La Reine a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mme Chantal Godbout appuyée par M. Réjean Bernard, il est unanimement résolu et adopté que le conseil approuve les dépenses d'un montant de 25 903.28\$ taxes incluses relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ à l'unanimité par les membres du conseil

6. 24-12-286 : RÉSOLUTION DÉSIGNANT UN DEUXIÈME ADMINISTRATEUR
DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE les élus doivent nommer un deuxième administrateur Desjardins vu le départ de la mairesse;

Il est proposé par M. Réjean Bernard, appuyé par M. Réal East et résolu à l'unanimité de nommer Mme Sophie Bouchard, mairesse par intérim d'être le deuxième administrateur pour Desjardins avec la directrice générale.

ADOPTÉ à l'unanimité par les membres du conseil

7. **24-12-287 : VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXE 2024**

CONSIDÉRANT QU'UN matricule 0414 13 1052 a mise à jour une partie de ces versements de taxe 2024;

Il est proposé par M. Réjean Bernard, appuyé par M. Réal East et résolu à l'unanimité de mettre en vente pour non-paiement de taxe les deux matricules suivants:0414 32 3729 et 0414 41 6174 et de le confirmer à la MRC de l'Abitibi-Ouest

QUE la directrice générale et greffière-trésorière transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente ;

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au Centre de services scolaire du Lac-Abitibi.

ANNEXE

Liste des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes.

Propriétaire	Matricule	Lot	Taxes dues (capital, intérêts et pénalité intérêts au 17 décembre 2024)
LIGGET FRÉDÉRIK	0414 32 3729 0 000 0000	4 201 051	1875.49\$
ROY ROGER	0414 41 6174 0 000 0000	4 200 113	12 608.36\$

ADOPTÉ à l'unanimité par les membres du conseil

8. **24-12-288 : POLITIQUE DE VENTE LOTS EN ZONE URBAINE**

Toute demande doit être faite par écrit au conseil municipal.

❖ **DEMANDE D'ACHAT DE TERRAINS
POUR PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENNELLE:**

- Possibilité d'achat d'un minimum et d'un maximum de 2 lots ou l'équivalent d'une superficie de 1 300m², desservis ou non, pour chaque projet de construction résidentielle unique. 1 seul lot orphelin d'une dimension de 650m² peut être greffé à une vente si celui-ci est « sur un côté long du terrain convoité »
- Signature d'une promesse d'achat, délai 1 mois après la décision du conseil.
- La municipalité accorde au nouveau propriétaire un délai de deux (2) ans à compter de la date de signature pour une construction résidentielle avec parement extérieur terminé et classé habitable. À l'échéance de ces deux (2) années, si un tel bâtiment n'est pas érigé, un délai de trois (3) ans supplémentaires est accordé avec une pénalité annuelle en guise de compensation, d'un montant de TROIS MILLE CINQ CENT DOLLARS (3 500,00\$). Le montant est payable annuellement, à compter de trois (3) ans de la date d'anniversaire de la signature du présent acte de vente.
- A défaut d'avoir érigé une telle habitation sous un délai total de cinq (5) ans, le terrain sera rétrocédé à la municipalité sans compensation de quelque nature, tous frais étant à la charge des cédants.
- Les conditions ci-avant sont transférables à tout nouvel acquéreur en cas de revente du terrain à l'intérieur de l'échéance de cinq (5) ans, dans la continuité de l'échéance.

- Advenant la vente, les coûts d'arpentage, s'il y a lieu, seront à la charge de l'acquéreur.

❖ **DEMANDE D'ACHAT DE TERRAINS
POUR AGRANDISSEMENT DE PROPRIÉTÉ:**

- Chaque demande sera étudiée de façon spécifique par le conseil municipal qui prendra position par la suite.
- Si le demandeur est propriétaire d'un terrain et qu'il y a un terrain municipal vacant adjacent, partageant une même ligne de division, à sa propriété; la vente du terrain pourra être autorisée, à moins que cette demande ne nuise au développement futur de la municipalité.
- Si le demandeur est propriétaire d'un bloc formé de deux terrains, l'acquisition d'un autre terrain pourra être autorisée, à moins que cette demande ne nuise au développement futur de la municipalité.
- Advenant la vente, les coûts d'arpentage, s'il y a lieu, seront à la charge de l'acquéreur.

PRIX DE VENTE:

- Pour terrains municipaux:

6,44\$/m² si terrains desservis;
3,40\$/m² si terrains non desservis;

Dans un nouveau développement, le prix des terrains, au mètre carré sera fixé en fonction des coûts de réalisation (infrastructures), de l'emplacement et des attraits du site lors de la mise en vente des terrains.

- Pour les lots épars:

Valeur marchande établie par la MRC, plus les services.

❖ **VENTE DE TERRAIN POUR PROJET DANS LE PARC INDUSTRIEL:**

- La vente de terrain pour les lots épars dans le parc industriel sera en fonction de la valeur établie par le MRC, les frais supplémentaires représentant le coût des services (aqueduc et autres) seront ajoutés.
- Les terrains appartenant à la municipalité seront vendus selon les taux établis, les frais supplémentaires, représentant le coût des services (aqueduc et autres) seront ajoutés.

6,44\$/m² si terrains desservis;
3,40\$/m² si terrains non desservis;
- Chaque demande sera étudiée individuellement par le conseil municipal qui rendra décision par la suite.
- Advenant la vente, les coûts d'arpentage, s'il y a lieu seront aux frais de l'acquéreur.

Il est proposé par Mme Chantal Godbout, appuyé par M. Réal East et résolu à l'unanimité de

ADOPTÉ à l'unanimité par les membres du conseil

9. **24-12-289 :** **MODIFICATION POLITIQUE DE LOCATION DE SALLE 2025**

CONSIDÉRANT QUE le coût du ménage chargé au locateur pour la salle communautaire est moindre que le cout réellement payé;

Il est proposé par M. Réjean Bernard, appuyé par M. David Royer et résolu à l'unanimité d'augmenter le coût du ménage de la salle à 55.00\$ à partir du 1 janvier 2025 et de l'indiquer sur la politique de la location de salle communautaire

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

10. **24-12-290 : CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Réjean Bernard appuyée par M. Réal East et résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 19h55.

ADOPTÉ à l'unanimité par les membres du conseil

Lise Bégin,
Directrice générale
Greffière Trésorière

Sophie Bouchard,
Mairesse par Intérim

Je, Sophie Bouchard, mairesse par intérim, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.